



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le 4 avril 2024

Le conseil de la communauté de communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sallenôves, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du conseil de communauté : 22 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 21 - votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Yolande BAUDIN à Philippe LANGANNE
Carole BERNIGAUD à Fabienne DREME
Thomas BIELOKOPYTOFF à Rocco COLELLA
Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST
François DAVIET à Brigitte TERRIER
Elodie DONDIN à Maly SBAFFO
Karine FALCONNAT à Pierre AGERON
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Virginie FRANCOIS à Michel PASSETEMPS
Yves GUILLOTTE à Christian BOCQUET
Sylvie LE ROUX à Roland NEYROUD

Secrétaire de séance : Henri PERRIN

N° 2024-39 : Convention Territoriale Globale - Reversement de la subvention CAF pour le poste de chargé de coopération jeunesse à la commune de Sillingy

Madame Maly SBAFFO, Vice-Présidente déléguée aux services à la personne, rapporteur

Vu la délibération n° 2023-91 en date du 26 octobre 2023 portant engagement de la Convention Territoriale Globale et des pistes d'actions associées,

La CCFU, ses 7 communes membres et la CAF sont engagés dans la Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

La CTG prévoit la mise en œuvre d'un programme d'actions défini autour de 3 axes prioritaires (petite enfance et parentalité, jeunesse et parentalité et animation de la vie sociale et locale). L'animation de ce projet est assurée par la CCFU, avec l'appui de 3 chargés de coopération thématiques qui assurent le pilotage opérationnel :

- Un chargé de coopération petite enfance (0.25 ETP)
- Un chargé de coopération jeunesse (0.20 ETP)
- Un chargé de coopération animation de la vie sociale (0.20 ETP)

Les postes de chargé de coopération petite enfance et animation de la vie sociale sont assurés par deux agents de la CCFU, en lien avec leurs missions dans ces domaines de compétence.

La CCFU n'exerçant pas la compétence Enfance / Jeunesse et par conséquent ne disposant pas d'agent qualifié dans ce domaine, il a été décidé que les missions de coordination du volet jeunesse soient assurées directement par un agent issu d'une commune, avec la possibilité de changer de commune dans le temps. Actuellement, la directrice du service Jeunesse de la commune de Sillingy a été identifiée pour occuper ce poste de chargé de coopération jeunesse.

Les postes de chargé de coopération CTG sont en partie financés par la CAF. La CCFU devrait ainsi bénéficier de subventions, à hauteur de 25% maximum du coût chargé de la quote-part affectée à la coordination de la CTC (soit 0.25 ETP pour la petite enfance, 0.20 ETP pour la jeunesse et l'animation de la vie sociale).

La mission de coordination CTG du volet jeunesse étant assurée par un agent de la commune de Sillingy, le bureau communautaire a validé lors de sa réunion du 19 octobre 2023 de reverser la subvention associée à la commune de Sillingy en précisant que cette subvention pourrait être versée à une autre commune en cas de changement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **décider** que la subvention versée par la CAF à partir de 2024 pour le poste de chargé de coopération jeunesse dans le cadre de la CTG soit reversée à la commune de Sillingy qui assure les missions de pilotage opérationnel du volet jeunesse de la CTG,
- D'**autoriser** le Président à reverser ladite subvention à la commune de Sillingy.

Après en avoir délibéré, par 6 abstentions (E. BOIVIN, T. BIELOKOPYTOFF, R. COLELLA, E. DONDIN, V. FRANCOIS, S. MUGNIER) et 26 voix pour, le conseil communautaire adopte ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,
Henri PERRIN**



A blue ink signature of Henri Perrin.